

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
24 mars 2025

Affichée le :
24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 15
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.16
Compte Financier Unique du Budget Bois 2024**

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 7 avril 2025***

Publiée le 7 avril 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget bois de la Commune de Charquemont,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que le CFU 2024 doit être adopté en dehors de la présence du Maire ayant assumé la gestion 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

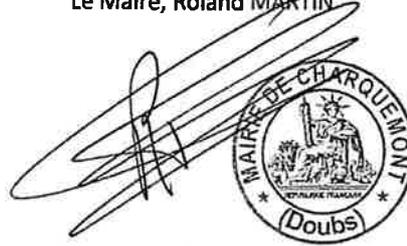
Application agréée E-legalite.com

70_DE-025-212501274-20250331-2025_16-BF

Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et Madame Françoise VIPREY assure la présidence de la séance pour procéder au vote du CFU du budget bois 2024.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention, approuve le CFU du budget bois 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-025-212501274-20250331-2025_16-BF

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
24 mars 2025

Affichée le :
24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 15
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ,
M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.17
Compte Financier Unique du Budget général 2024**

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 7 avril 2025***

Publiée le 7 avril 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget général de la Commune de Charquemont,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que le CFU 2024 doit être adopté en dehors de la présence du Maire ayant assumé la gestion 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-025-212501274-20250331-2025_17-BF

Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et Madame Françoise VIPREY assure la présidence de la séance pour procéder au vote du CFU du budget général 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, avec 15 voix pour, approuve le CFU du budget général 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland VIVREY



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-lex@ite.com

70_DE-025-212501274-20250331-2025_17-BF

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :

24 mars 2025

Affichée le :

24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 20

Présents : 15

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.18
Affectation du résultat du budget principal 2024**

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025***

Publiée le 4 avril 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-025-212501274-20250331-2025_18-BF

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024 :

Constatant :

- Résultat antérieur reporté	excédent	465 634,97 €
	ou déficit	- €
- Résultat de l'exercice (12)	excédent	523 786,26 €
	ou déficit	- €
Résultat cumulé d'exploitation (Résultat d'exploitation à affecter)	excédent	989 421,23 €
	ou déficit	- €

Constatant le besoin de financement cumulé d'investissement

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	- €
	ou besoin de financement	265 889,60 €
Solde des opérations de l'exercice	excédent	87 076,02 €
	ou besoin de financement	- €
Solde cumulé d'investissement compte 001 à reprendre	excédent (R001)	- €
	ou besoin de financement (D1001)	178 813,58 €
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		456 000,00 €
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) (le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)		35 762,00 €
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser		599 051,58 €

- L'affectation du résultat de fonctionnement est validée à l'unanimité comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1 1068) :	599 051,58 €
- En affectation complémentaire en réserve : R1068	- €
Reliquat à reprendre au budget au compte 002	
excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	excéd. (RF002) 390 369,65 €
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119)	déficit (D002) - €



Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/04/2025

Application agréée E.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :

24 mars 2025

Affichée le :

24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 20

Présents : 15

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.19
Affectation du résultat du budget bois 2024**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

Publiée le 4 avril 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-025-212501274-20250331-2025_19-BF

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024 :

Constatant

- Résultat antérieur reporté	excédent	242 165,87 €
	ou déficit	- €
- Affectation à la section d'investissement :		
- Résultat de l'exercice (12) :	excédent	17 341,43 €
	ou déficit	- €
Résultat cumulé d'exploitation au (Résultat d'exploitation à affecter)	excédent	259 507,30 €
	ou déficit	- €

Constatant

Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	55 182,96 €
	ou besoin de financement	
Solde des opérations de l'exercice	excédent	
	ou besoin de financement	37 581,70 €
Solde cumulé d'investissement au compte 001 à reprendre	excédent (R001)	17 601,26 €
	ou besoin de financement (D001)	- €
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		- €
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) (le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)		- €
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser		

- Valide à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :		- €
- En affectation complémentaire en réserve : (R1068) :		€
Reliquat à reprendre au budget au compte 002		
excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	excéd. (R002)	259 507,30 €
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119)	déficit (D002)	- €

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



[Handwritten signature]

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

24 mars 2025

Affichée le :

24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 20

Présents : 15

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 2

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.20
Bilan des cessions et des acquisitions 2024**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

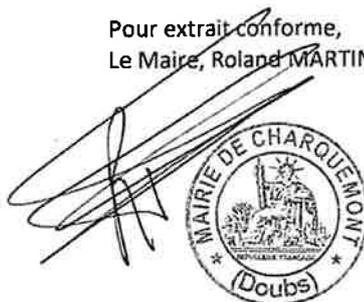
Publiée le 4 avril 2025

Le conseil municipal fait le bilan des acquisitions et cessions immobilières faites en 2024 :

Acquisitions : Acquisition parcelle AD 345 (103.04 €)

Cessions : Néant

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E-égalité.com

99_DE-025-2125.01274-2025.0331-2025_20-0E

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

24 mars 2025

Affichée le :

24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 20

Présents : 15

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 2

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.21

Vote des taux des impôts directs locaux 2025

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

Publiée le 4 avril 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de voter les taux de fiscalité pour 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

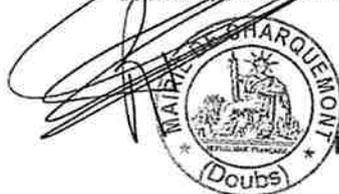
- Décide de ne pas revaloriser les taux communaux 2024 et de les maintenir comme suit pour l'année 2025 :

- taxe d'habitation : 12.38 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.46 %

- Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20250331-2025_21-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

24 mars 2025

Affichée le :

24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 20

Présents : 15

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 2

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.22

Vote du taux de la taxe d'aménagement

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

Publiée le 4 avril 2025

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Maintien sur l'ensemble du territoire communal d'un taux unique de 3 % pour la taxe d'aménagement
- Exonération pour la part communale, pour :
 - 1° - les logements sociaux (et leurs annexes) financés par un PLUS (prêt locatif à usage social), un PLS (prêt locatif social) ou un PSLA (prêt social de location-accession), les logements adaptés (et leurs annexes) comme les résidences sociales, les foyers pour personnes âgées ou handicapées, les hébergements sociaux d'urgence,
 - 2° - les surfaces des habitations principales financées par un PTZ+ (prêt à taux zéro renforcé dit +) dans la limite de 50%, cette exonération ne s'appliquant qu'à la surface supplémentaire excédant les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50%).

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

24 mars 2025

Affichée le :

24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 20

Présents : 15

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 2

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.23
Budget primitif 2025- Budget général**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

Publiée le 4 avril 2025

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget général comme suit :

Section fonctionnement : Dépenses = Recettes = 2 520 188.05

Section investissement : Dépenses = Recettes = 1 884 590.63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions budgétaires 2025 et vote à l'unanimité le budget primitif du budget général 2025 tel que présenté.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
Le 04/04/2025
Application agréée E.legalite.com

70_DE-025-212501274-20250331-2025_23-BF

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
24 mars 2025

Affichée le :
24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 15
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 2

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ,
M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.24
Budget primitif 2025 – Budget Bois**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

Publiée le 4 avril 2025

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget bois comme suit :

Section fonctionnement : Dépenses = 266 103.74
Recettes = 380 012.30

Section investissement : Dépenses = Recettes = 55 800

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions budgétaires 2025 et vote à l'unanimité le budget primitif du budget bois 2025 tel que présenté.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E.legalite.com

70_DE-025-212501274-20250331-2025_24-BF

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
24 mars 2025

Affichée le :
24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 15
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.25

Protection sociale complémentaire. Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

Publiée le 4 avril 2025

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2025

Application agréée E.legalite.com

09_DE-025-2125 01274-2025 0331-2025_25-DE

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/04/2025
Application agréée E-legalite.com

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée F.legalite.com

93_DE-025-212501274-20250331-2025_25-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
24 mars 2025

Affichée le :
24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 15
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 2

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ,
M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.26

Participations de la commune à la protection sociale des agents

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

Publiée le 4 avril 2025

Le conseil municipal décide à l'unanimité de revaloriser pour 2025 les participations de la commune à la protection sociale des agents pour les risques santé et prévoyance, en appliquant une hausse de 5 % aux participations 2024, pour tenir compte de la hausse notable des cotisations cette année, et valide comme suit les participations communales à compter du 1^{er} avril 2025 :

-Risque santé : participation mensuelle de 25.04 €/agent + 3.88 € par enfant à charge

-Risque prévoyance : participation mensuelle de 26.30 €/agent + 3.88 € par enfant à charge

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2025
Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-2125.01274-2.025.0331-2025_26-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

Date de la convocation :

24 mars 2025

Affichée le :

24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 20

Présents : 15

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.27

**Transfert de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme à la Communauté de
Communes du Pays de Maiche (CCPM)**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

Publiée le 4 avril 2025

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois. Il a en effet été abordé à plusieurs reprises lors des récents conseils communautaires et présenté de manière précise à l'occasion des deux dernières réunions de secteurs organisées par la CCPM. Aussi, une rencontre avec les élus de la CC du Pays de Lure, dont le PLU est approuvé depuis 2018, a été organisée récemment.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence Plans locaux d'urbanisme dans les trois ans après la promulgation de la loi (soit en 2017), ou à défaut après chaque renouvellement complet des conseils municipaux, sauf activation d'une minorité de blocage des communes membres, soit si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent.

Il est à noter que cette minorité de blocage a été atteinte en 2020 pour la CCPM.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E.legalite.com

93_DE-025-212501274-20250331-2025_27-DE

Il rappelle en outre que la prise de compétence Plans Locaux d'Urbanisme par la Communauté de Communes peut aussi s'envisager via la procédure dite de droit commun, régie par le CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, qui traitent les transferts de compétences en application des dispositions relatives au droit commun.

Il est précisé le cas échéant que ce transfert de compétence n'oblige pas à l'engagement immédiat d'un PLU intercommunal, les PLU communaux existants à la date du transfert restant exécutoires, sous la responsabilité de la CCPM. Ils peuvent également être révisés, si une modification légère du règlement ou d'une opération d'aménagement programmée est nécessaire.

Ainsi, l'élaboration d'un PLUi n'est engagée que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Si l'un des PLU communaux doit être révisé (modification importante du projet d'aménagement et de développement durable),
- Si un ou plusieurs des PLU communaux doivent être mis en compatibilité avec un document supra-communautaire (texte de loi ou Schéma de Cohérence Territoriale par exemple),
- Si le Conseil communautaire le décide.

L'élaboration d'un PLUi nécessite de 4 à 6 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les documents d'urbanisme existants continuent à être appliqués, et modifiés si nécessaire.

Monsieur le Maire souligne que les lois Engagement et Proximité de 2019 et Accélération et Simplification de l'Action Publique de 2020 ont renforcé la participation des communes membres dans la démarche d'élaboration d'un PLUi. Ainsi, les modalités de collaboration des communes membres doivent être définies dès l'engagement de la démarche, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est obligatoirement soumis à validation de l'ensemble des conseils municipaux, et le PLUi arrêté doit être approuvé par délibération de chacune des communes membres, et modifié en cas d'avis négatif de l'une des communes.

Enfin, il précise que la compétence Plans Locaux d'Urbanisme ne doit pas être confondue avec le pouvoir de signature des autorisations d'urbanisme qui demeure sous la responsabilité des Maires, tout comme l'instruction des dits documents. Seules la planification et l'élaboration du document d'urbanisme seraient transférées à la CCPM.

Monsieur le Maire rappelle que les questions d'aménagement de l'espace, de création de logements, de développement économique, de mobilité, etc... sont aujourd'hui au cœur des préoccupations. Le PLUi aurait l'avantage de retranscrire, dans un cadre partagé collectivement, un projet de territoire équitable et une politique de développement harmonieux et respectueux des spécificités de chaque partie du territoire. En ce sens, le PLUi permettrait une meilleure articulation des politiques publiques sectorielles (habitat, urbanisme, déplacements, ...), de dépasser les frontières communales et de proposer ainsi un projet à une échelle étendue. L'approche collective d'élaboration d'un tel document permettrait aussi une mutualisation des moyens et compétences pour y parvenir.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20250331-2025_27-DE

Il rappelle enfin que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Horloger, approuvé depuis le 7 février 2024, prévoit pour le territoire de la CCPM, la création de 1618 logements et l'accueil de 1920 habitants pour les 20 prochaines années. Toutes les compétences de la CCPM sont concernées par cette augmentation prévisionnelle de la population : la gestion des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, la gestion des déchets, l'habitat, l'économie, l'organisation des mobilités, la préservation des espaces naturels, etc...

M. le Maire précise également que :

- le Droit de Prémption Urbain sera détenu par la CCPM si elle devient compétente, mais qu'elle sera déléguée systématiquement pour des motifs d'intérêt communaux,
- La Taxe d'Aménagement ne sera pas transférée à l'EPCI et continuera d'être gérée par la commune qui en fixera les taux et les exonérations,
- 22 des 28 documents d'urbanisme communaux actuellement approuvés sur le territoire doivent faire l'objet d'une révision complète avant le 7 février 2027, nécessitant une mobilisation lourde et coûteuse pour les communes,
- le pouvoir de signature des autorisations d'urbanisme demeure sous la responsabilité des Maires.

L'exposé entendu, le Conseil municipal,

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 25-2022-10-27-00003 portant reprise et modification des statuts de la CCPM,

Vu le CGCT, et notamment les articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT qui régissent les transferts de compétences en application des dispositions relatives au droit commun,

Considérant que ce transfert de nouvelles compétences, fondé sur le droit commun, sera acté si la majorité qualifiée des communes membres le décide selon les dispositions suivantes : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, OU par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (si l'une des conditions est atteinte, la compétence est transférée),

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Vu la délibération n°2025-02-03 du 20 février 2025 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maiche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme,

CONSIDERANT que ce transfert de compétence n'oblige pas à l'engagement immédiat d'un PLU intercommunal, les PLU communaux existants à la date du transfert restant exécutoires, sous la responsabilité de la CCPM. Ils peuvent également être révisés, si une modification légère du règlement ou d'une opération d'aménagement programmée est nécessaire,

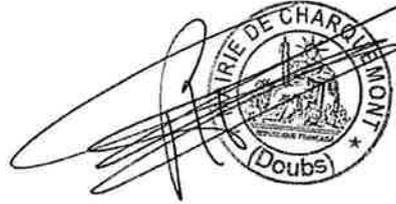
REÇU EN PREFECTURE
Le 04/04/2025
Application agréée E.legalite.com

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PLUi nécessite de 4 à 6 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les documents d'urbanisme existants continuent à être appliqués, et modifiés si nécessaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le transfert à la CCPM de la compétence en matière de PLU,
- de transmettre la délibération à la CCPM,
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E.legalite.com

Date de la convocation :
24 mars 2025

Affichée le :
24 mars 2025

Nombre de conseillers
municipaux :
En exercice : 20
Présents : 15
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.28
Vente parcelle AR45 les Erauges

**Délibération certifiée
exécutoire**

Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025

Publiée le 4 avril 2025

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame Béatrice BOBILLIER de se porter acquéreur du terrain communal jouxtant sa propriété d'une superficie de 181 m², cadastré section AR n°45, Les Erauges.

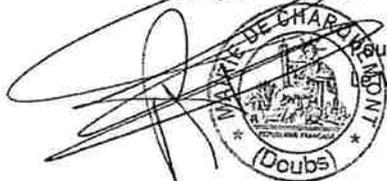
Cette parcelle communale classée en zone N s'apparente à du terrain d'aisance car il dessert directement la propriété de Madame BOBILLIER.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025.05 du 20 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable à cette cession de terrain.

Il informe également que le service des domaines a arrêté à 35 € le m² soit 6 335 € la valeur vénale de ce terrain, conformément à la délibération n°2025.04 du 20 janvier 2025 fixant à 35€ le m² du terrain d'aisance.

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la cession du terrain cadastré section AR n°45 d'une superficie de 181 m², situé « les Erauges » à Madame BOBILLIER Béatrice
- Valide le prix de 35 € HT le m² conformément à la délibération n°2025.04 et à l'avis des Domaines du 17 février 2025,
- Fixe donc à 6 335 € HT le montant du terrain,
- Dit que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.


Maire, Roland MARTIN

Pour extrait conforme,
Maire, Roland MARTIN

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/04/2025
Application agréée E-legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :

24 mars 2025

Affichée le :

24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 20

Présents : 15

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.29

**Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière communal.
Procédure n°2**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

Publiée le 4 avril 2025

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de reprendre des concessions en mauvais état ou en état d'abandon (articles L. 2223-17 et L. 2223-18).

Une telle procédure a été engagée le 18 octobre 2023 et concernait 92 emplacements au cimetière communal du bas.

La publicité a été largement effectuée et notamment par des plaques apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise

18 octobre au 20 novembre 2023 : Affichage au cimetière communal, en mairie, sur le site internet et sur le panneau numérique devant l'Hôtel de Ville de la convocation au premier constat d'abandon.

20 novembre 2023 : Premier constat d'abandon

20 novembre 2023 au 28 novembre 2024 : Affichage du premier constat d'abandon aux lieux précités.

28 novembre 2024 au 6 janvier 2025 : Affichage de la convocation du deuxième constat d'abandon

6 janvier 2025 : Deuxième constat d'abandon

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-2125 01274-2025 0331-2025_29-DE

6 janvier au 31 mars 2025 : Affichage du deuxième constat d'abandon aux lieux précités.

31 mars 2025 : Saisine du conseil municipal pour valider ou non la reprise des emplacements, tenant compte des événements suivants :

Sur les 92 emplacements concernés, 6 ont fait l'objet de souscription de concessions par les familles et d'engagements d'entretien des sépultures.

La procédure de reprise a rigoureusement respecté toutes les conditions requises en pareil cas prévues par les lois et règlements.

A l'issue de la procédure, Monsieur le Maire demande par conséquent au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des 86 emplacements en état d'abandon suivants :

Emplacement	Personnes inhumées
GB 16	Sans nom
GB 17	Sans nom
GC 6	Alphonse MAILLEY
GC 8	Sans nom
GC 14	Famille Ulysse LOUVET PERROT
GC 15	Alice PONCOT née PETIT (1840-1922)
GC 18	Maurice DOMON (1909-1923)
GD 5-7	Alexis PERROT AUDET (1920-2004), Marthe PERROT AUDET née SUDAN (1894-1969), Louis PERROT AUDET (1891-1960), Alice PERROT AUDET (1892-1960), Bernadette (1900-1949), Anaïse née RICHARD
GD 11-12	Eugénie RENAUD née VUILLEMIN (1881-1923)
GD 16	Evelyne LAURENT (1954-1986), Juliette (1909-2000)
GD 17	Nom illisible
GD 21-22	JEANNIN Amédée DCD 09,04-1923, Anna née FAIVRE (1812-1929)
GD 23-24	Charles DELACHAUX (DCD 1923 à 65 ans), Thérésia (1885-1969), Etienne Joseph Charles DELACHAUX (1892-1893)
GE 3	Ernest LOUVET (1872-1942)
GE 6	Emilie RERAT (1844-1926)
GE 7	Sans nom
GE 8	Ema DOMON (DCD 1924 à 44 ans)
GE 9	René RENAUD (1902-1980), Marcelle RENAUD née PARENT (1909-2001)
GE 16	Joseph PETIT (1887-1955)
GE 17	Berthe PETIT (1885-1924), Cécile PETIT veuve FRESARD (1884-1946)
GE 18	Arthur BESSOT (DCD 1924 à 58 ans)
GE 19	Raymond SANDOZ (1905-1969)
GF 19.20	Constant FALLET (1886-1925), Marie FALLET née GRILLOT (1894-1937)
GF 21.22	Paul FIEROBE (1871-1929)
GG 4	Sans nom
GG 5.6	Léon DOMON (1865-1930), Berthe (1875-1932)
GG 7.8	Stéphane SCHELL (1858-1927), Julia SCHELL née MACABREY (1871-1942)
GG 10	Flore LAURENT née MELOY (1861-1926)
GG 11.12	Madeleine DELACHAUX (1890-1974)
GG 13	Antoinette MAILLARD (1871-1954)

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2025

Application agréée E.legalite.com

GG 17	Edouard TATU
GH 4	Jean PARRIETTI (1899-1957), Victoria PARRIETTI (1910-1931)
GH 11	Jules MAILLARD (1871-1923), Joseph MAILLARD (1904-1942)
GH 14	Cécile BRULARD née MOUGIN (1865-1927), Hermance MOUGIN née BARTHET (1845-1926)
GH 15	Cécile JACQUOT (1870-1927), Laure JACQUOT (1870-1928)
GH 19	Madeleine BERNARD ?
GH 21	Auguste ETEVENARD (1883-1927)
GH 22	Henri CLEMENCE (1854-1928), Anna CLEMENCE née PRETOT (1869-1926)
GH 23	Stanislas POUPENEY (1859-1927)
GI 3	Henri HINTZY (1871-1932), Angèle née RIEME (1875-1961)
GI 5	Anaïse DEVAUX (1851-1930)
GI 18	Marthe HOUSER épouse Grégoire VAUCHER (DCD 1929 à 53 ans)
GI 19	Sans nom
GI 28	Mathilde FURY née BOUTEILLE (1872-1929)
GJ 18.19	Adrien TIROLLE (1883-1954), Just PARTY (1863-1929), Louise PARTY née FEUVRIER (1867-1931)
GJ 20	Sans nom
GJ 21	Marie CHATELAIN née JEANCLER (1868-1931), Léon CHATELAIN (1862-1939), Blanche CHATELAIN (1888-1894)
GJ 27	Ernest VOISARD (1867-1930)
GK 3	Sans nom
GK 4	Louis MORARD (DCD 1935)
GK 10	Ulysse ARNOUX (1849-1933)
GK 16	Sans nom
GK 17	Sans nom
GK 19.20	Famille TATU FAIVRE Hippolyte (1857-1950), Cécile FAIVRE (1863-1933), Claire TATU (1890-1945), Marie TATU (1894)
GK 21	Cécile NARBÉY (1867-1933)
GL 1	Sans nom
GL 2	Sans nom
GL 4.5	Sans nom
GL 6	Joseph MERCIER (1855-1936)
GL 7.8	Albert BERNARD, Auguste BOILLON
GL 19	Sans nom
GL 22	Sans nom
GL 23	Sans nom
GL 24	Elie BOIBESSOT (DCD 1935 à 57 ans)
GM 7.8	Famille Ernest VUILLEMIN
GM 16	Alida DENOUIN (1848-1937)
GM 17	Thérésia TISSOT (1873-1942)
GM 18	Honeste TISSOT (1872-1937)
GM 19	Justin VIEUX (1863-1937)
GM 20	Bernadette VERNEY née BOILLON (1888-1979)
GM 22	Sans nom
GM 23.24	Lucie REGNIER (1880-1952), Paul REGNIER (1914-1937)
GN 2.3	Numa MONNIN (1864-1938), Maria MONNIN née RICHARD (1866-1941)

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2025

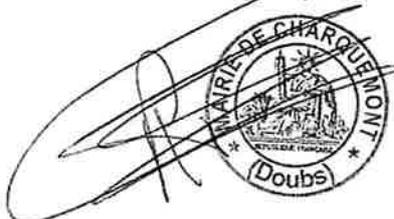
Application agréée E-loyalite.com

GN 6	Famille CHALON
GN 8.9	Madeleine LAURENT née RIEME (1886-1938), Louis LAURENT (1885-1948)
GN 10	PILLOT (1870-1938), Marguerite PILLOT née PATOIS (1874-1940)
GN 17.18	Famille Auguste JEANNOUTOT
GN 21	Berthe BURDET née DELLA CAS (1911-1939)
GN 24.25	Sans nom
GN 28	Claire VILLEMMAIN (1897-1940)
GN 29	Georges VILLEMMAIN (1891-1940)
Go 8	Marius PHILIPPON (1902-1948)
GO 11	Claire PERRETTE (1895-1940)
GO 12.13	Adrienne JANIN (1899-1941)
GO 16	Joseph SANDOZ (1869-1941)
GO 23	Léa PAVIET née MAIROT (1859-1942)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Que les emplacements en état d'abandon listés ci-dessus soient repris par la commune,
- Qu'un arrêté municipal prononce cette reprise,
- Que les terrains libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2025

Application agréée E.legalite.com

COMMUNE DE
CHARQUEMONT

Date de la convocation :
24 mars 2025

Affichée le :
24 mars 2025

Nombre de conseillers
municipaux :
En exercice : 20
Présents : 15
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ,
M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.30

Réhabilitation et extension des locaux de l'Hôtel de Ville. Validation du projet à la phase APD

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

Publiée le 4 avril 2025

Monsieur le Maire présente l'opération de travaux remise par la maîtrise d'œuvre AACT+ à son stade APD. Le montant des travaux estimé à ce stade se détaille comme suit :

Travaux	Montant HT
Travaux	1 877 522.52 €
Option Menuiseries extérieures 1 ^{er} étage	42 000.00 €
Option Mise aux normes électriques ateliers	15 000 .00€
Concessionnaires réseaux	8 000.00 €
Imprévus et aléas	37 710.00 €
Total	1 980 232.52 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide le projet de travaux à sa phase APD pour un montant de 1 980 232.52 € HT.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
Le 04/04/2025
Application agréée E.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :

24 mars 2025

Affichée le :

24 mars 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 20

Présents : 15

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, M. Antoine PETIT.

Absents :

M. Charles ALBER, M. Christian LABARUSSIAS.

Mme Géraldine FRANTZ est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.31

Réhabilitation et extension des locaux de l'Hôtel de Ville. Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec AACT+

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 4 avril 2025**

Publiée le 4 avril 2025

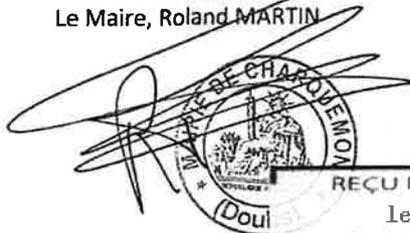
Monsieur le Maire rappelle que le marché initial de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de l'Hôtel de Ville, a été confié à AACT+ au forfait provisoire de 170 640.00 € HT au taux d'honoraires de 10,80%, sur le montant de travaux estimé à 1 580 000.00 € HT.

L'estimation financière des travaux au stade APD validée par délibération n°2025.30, s'élève 1.934.522.52 € HT y compris remplacements des menuiseries au R+1 ainsi que la mise aux normes électrique des ateliers municipaux.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre présenté par AACT+ fixant le nouveau montant de rémunération à 208 928.43 € HT à la phase APD (10.80 % de 1 934 522.52 € HT, soit une augmentation des honoraires de 38 288.43 € HT par rapport au contrat initial).

Cet exposé entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec AACT+.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20250331-2025_31-DE